

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 331

18 février 2011

SOMMAIRE

Bellivo	15842	LPP Management Company S.à r.l.	15852
Cargoliner S.A.	15843	LSF4 Pool I Holdings S.à r.l.	15885
Coquine Sàrl	15846	Lux-Halal Sàrl	15886
Financière Tesalia S.A.	15848	Lux-Impact S.à r.l.	15886
Finspace S.A.	15874	Macquarie Capital S.A.	15883
GARBE Logistic NL 2 S.à r.l.	15843	Milou Découverte S.A.	15886
GARBE Logistic NL 3 S.à r.l.	15852	Morati Immobilière S.A.	15886
GARBE Logistic NL 3 S.à r.l.	15846	Nabben Development S.à r.l.	15884
Gima S.A.	15882	NameDrive S.A.	15869
Globe Invest S.à r.l.	15882	NRK Participations S.A.	15887
Gotrade	15882	NYLIM Mezzanine II Parallel Luxco S.à r.l.	15887
Gotrade	15846	Passant 2 (SPF) S.A.	15849
Guisan S.A.H.	15842	Performance Fibers Europe 2, S.à r.l.	15885
Holstar Holding S.A.	15883	Projektmanagement für Technologie S.A.	15887
Iberian Hy-Power S.A.	15848	Rivington Fund Management	15860
IHG CORE Holdings (Europe) S.à r.l.	15883	Sodevibois	15883
I Leoni S.A.	15852	SODEVIBOIS, Société de Gestion de Pa- trimoine Familial, SPF	15883
INVESCO PIT (Luxembourg) S.à r.l.	15884	Soficam	15885
ISAR BS Lux S.à r.l.	15884	SOFICAM, Société de Gestion de Patrimoi- ne Familial, SPF	15885
ISAR FR Lux S.à r.l.	15884	Tatsuma S.A. SPF	15863
J.P. Lasserre S.à r.l.	15884	Wasserheim Anlagen S.A.	15862
Katiar Holding	15882	World Motor Investments Soparfi S.A. ..	15887
Katiar Holding SPF	15882	Z Alpha S.A.	15867
Kelso AQ Luxco I S.à r.l.	15886		
Laxis Invest S.A.	15887		
Librairie Bei Der Schoul S.à r.l.	15885		
Lo Scigno S.à r.l.	15885		

Guisan S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 45.372.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011011196/12.

(110012355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Bellivo, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 57.656.

L'an deux mille dix, le sept décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Hélène SCHORR, employée, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, agissant en sa qualité:

De mandataire spécial de la Société anonyme BELLIVO établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57.656.

Madame Hélène SCHORR est habilitée aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration, prise en sa réunion, en date du 28 septembre 2010;

Laquelle comparante agissant en cette qualité, a requis le notaire d'instrumentaire d'acter ce qui suit:

Première résolution

La Société adopte le projet de fusion adopté par acte notarié du notaire instrumentaire le 19 octobre 2010 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°2274 du 25 octobre 2010.

Deuxième résolution

La Société prend acte que tous les documents requis par l'article 267 de la Loi ont été tenus à la disposition des actionnaires de la Société au siège social au moins un mois avant la date du présent acte.

Troisième résolution

La Société décide d'approuver le projet de fusion et de réaliser la fusion par l'absorption de la Société par la Société absorbante, aux conditions prévues par le projet de fusion, et plus particulièrement, en échange du transfert de l'intégralité des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société, sans exception ni réserve.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, la Société est dissoute et les actions qu'elle avait émises sont annulées.

Cinquième résolution

D'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront considérées comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante à compter du 1^{er} août 2010.

Sixième résolution

Les mandats des trois administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société prendront fin à la date à laquelle la fusion deviendra effective.

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date à laquelle la fusion deviendra effective.

Septième résolution

Les documents sociaux de la Société seront conservés pendant le délai légal au siège social de la Société Absorbante.

Condition suspensive

Les présentes résolutions sont prises sous la condition suspensive de l'approbation du même projet de fusion et de la réalisation de cette fusion par la Société Absorbante, aux conditions prévues par ledit projet de fusion, à la date de la dernière assemblée générale des sociétés participant à la fusion.

Déclaration

Le notaire instrumentant atteste, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la Loi, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société au titre du présent acte, est estimé à EUR 1.200 (mille deux cents euros).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant aux parties comparantes, les membres du Bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Schorr et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 décembre 2010. Relation: LAC/2010/55485. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Référence de publication: 2010170169/60.

(100197492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

GARBE Logistic NL 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 135.766.

Le Bilan au 30 septembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2011011184/10.

(110012777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Cargoliner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 9, rue Nicolas Brosius.

R.C.S. Luxembourg B 157.569.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt décembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1° Monsieur Arthur WELTER, indépendant, né à Luxembourg, le 29 mars 1939, demeurant à L-1641 Cessange, 4, rue Nicolas Gredt;

2° Madame Marie-Josée IHRY, épouse Welter, indépendante, née à Reckange-sur-Mess, le 15 novembre 1938, demeurant à L-1641 Cessange, 4, rue Nicolas Gredt;

3° Madame Marianne WELTER, indépendante, née à Luxembourg, le 15 mars 1968, demeurant à L-1934 Luxembourg, 12, rue de Leudelange;

4° Madame Viviane WELTER, indépendante, née à Luxembourg, le 15 avril 1965, demeurant à L-1934 Luxembourg, 10, rue de Leudelange.

Les prénommés sous 1°, 2° et 4° sont ici représentés par Madame Marianne WELTER, prénommée sous 3°, en vertu de trois procurations sous seing privé, lesquelles après avoir été signées «ne varietur» par les comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de Cargoliner S.A..

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social dans la commune de Leudelange.

Art. 3. La société a pour objet le transport national et international de marchandises et de biens industriels, par route, eau, mer et air, l'achat, la vente et la location de véhicules, l'affrètement et la fonction d'agence en douane et agence maritime.

Elle pourra en outre prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières se rapportant à son objet social et pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes les entreprises, associations, sociétés dont l'objet serait similaire ou connexe, au Grand-Duché ou à l'étranger.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes.

Art. 4. Le capital social de la société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par MILLE (1.000) action d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31,- EUR) chacune.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. En cas de désaccord sur le prix de cession, celui-ci sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou de la signature conjointe de l'administrateur délégué et d'un autre administrateur.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 11. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16.00 heures. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les mille actions ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Arthur Welter, prénommé	300 actions
- Madame Marie-Josée Ihry, prénommée	300 actions
- Madame Marianne Welter , prénommée	200 actions
- Madame Viviane Welter, prénommée	200 actions
Total: mille	<u>1.000 actions</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèce, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille dix. La première assemblée générale se tiendra en deux mille onze.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge, à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cent euros (1.100,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:
 - Monsieur Claude Quaring, responsable financier, né le 8 septembre 1957 à Luxembourg, demeurant à L-8366 Hagen, 13, Cité Pierre Braun;
 - Madame Marianne Welter, prénommée,
 - Madame Viviane Welter, prénommée.
3. Sont nommées Administrateurs délégués:
 - Madame Marianne Welter, prénommée,
 - Madame Viviane Welter, prénommée.

Elles seront chargées de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

FGA (Luxembourg) S.A. avec siège social à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, RCS Luxembourg B 61.096.

5. Le siège social est fixé à 9, rue Nicolas Brosius, Z.A. Am Bann, L-3372 Leudelange.

Le notaire instrumentant a rendu les parties comparantes attentives au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les dites parties comparantes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Marianne Welter, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 décembre 2010. LAC/2010/57480. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 décembre 2010.

Référence de publication: 2010170202/139.

(100198566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

GARBE Logistic NL 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 140.110.

Le Bilan au 30 septembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2011011186/10.

(110012754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Gotrade, Société Anonyme.

Siège social: L-8360 Goetzingen, 4, rue Windhof.

R.C.S. Luxembourg B 107.487.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2011011192/11.

(110012406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Coquine Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 12, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 157.542.

STATUTS

L'an deux mille dix.

Le cinq novembre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. Ahmed SEGUER, commerçant, demeurant à F-57290 Florange (France), 2C, rue de Champagne, ici représenté par Larbi SEGUER, ci-après qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 4 novembre 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et par les comparants restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2. Larbi SEGUER, commerçant, demeurant à F-57100 Thionville (France), 11, Boucle du Bois.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de COQUINE SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Art. 3. La société a pour objet la vente de confection, chaussures, maroquinerie, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-€), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,-€) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Ahmed SEGUER, quatre-vingts parts	80
2) Larbi SEGUER, vingt parts	<u>20</u>
Total: Cent parts sociales	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à SEPT CENTS EUROS (700,-€).

Assemblée Générale Extraordinaire.

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4010 Esch-sur-Alzette, 12, rue de l'Alzette.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée, Larbi SEGUER, préqualifié. La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. SEGUER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 15 novembre 2010. REM 2010 / 1482. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 22 décembre 2010.

Référence de publication: 2010170245/66.

(100197400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Iberian Hy-Power S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 41.690.

Le bilan au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signature

Référence de publication: 2011011202/12.

(110012583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Financière Tesalia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 92, avenue du Dix Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 155.538.

L'an deux mille dix.

Le huit décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIERE TESALIA S.A., avec siège social à L-2550 Luxembourg, 92, avenue du X Septembre, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 155.538 (NIN 2010 2220 502),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 septembre 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2315 du 28 octobre 2010, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 octobre 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2585 du 26 novembre 2010,

au capital social d'UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (€ 1.500.000.-), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (€ 1.000.-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant à Berdorf, qui désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur José GRACIA BARBA, ingénieur polytechnicien, demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, 92, avenue du X Septembre.

Le Bureau étant ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire d'acter que:

L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1- a) Augmentation du capital social à concurrence du montant de TROIS MILLIONS D'EUROS (€ 3.000.000.-) pour le porter de son montant actuel d'UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (€ 1.500.000.-) au montant de QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (€ 4.500.000.-) par la création de trois mille (3.000) actions nouvelles de MILLE EUROS (€ 1.000.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

b) Souscription et libération des trois mille (3.000) actions nouvelles par l'actionnaire unique, la société anonyme METEORA S.A., avec siège social à L-2550 Luxembourg, 92, avenue du X Septembre, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 155.538, moyennant versement en numéraire du montant de TROIS MILLIONS D'EUROS (€ 3.000.000.-).

2.- Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. (Alinéa 1^{er}). Le capital social est fixé à QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (€ 4.500.000.-), représenté par quatre mille cinq cents (4.500) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (€ 1.000.-) chacune, entièrement libérées.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées «ne varietur» par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

a) L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence du montant de TROIS MILLIONS D'EUROS (€ 3.000.000.-) pour le porter de son montant actuel d'UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (€ 1.500.000.-) au

montant de QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (€ 4.500.000.-) par la création de trois mille (3.000) actions nouvelles de MILLE EUROS (€ 1.000.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

b) Souscription - Libération

Les trois mille (3.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de MILLE EUROS (€ 1.000.-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes, sont souscrites par l'actionnaire unique, la société anonyme ME-TEORA S.A., avec siège social à L-2550 Luxembourg, 92, avenue du X Septembre, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 155.538, laquelle est ici représentée par son président du conseil d'administration Monsieur José GRACIA BARBA, ingénieur polytechnicien, demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, 92, avenue du X Septembre.

Les trois mille (3.000) actions nouvelles ont été libérées moyennant versement en numéraire du montant de TROIS MILLIONS D'EUROS (€ 3.000.000.-).

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, de sorte que le montant de TROIS MILLIONS D'EUROS (€ 3.000.000.-) est dès aujourd'hui à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. (Alinéa 1^{er}). Le capital social est fixé à QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (€ 4.500.000.-), représenté par quatre mille cinq cents (4.500) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (€ 1.000.-) chacune, entièrement libérées.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdites personnes ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SIMON, J. GRACIA BARBA, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 10 décembre 2010. Relation: ECH/2010/1864. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 22 décembre 2010.

Référence de publication: 2010170330/76.

(100197390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Passant 2 (SPF) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 157.541.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le onze novembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. FGA (Luxembourg) S.A. avec siège social à L-8211 Mamer, 53 route d'Arlon, immatriculée au RC Luxembourg B 61.096,

ici représentée par Monsieur Sebastiaan BUFFART, employé privé, demeurant professionnellement à L-8211 Mamer 53 route d'Arlon en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 21 septembre 2010, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. Société de Révision et d'Expertises S.à.r.l, avec siège social à L-8211 Mamer 53 route d'Arlon, immatriculée au RC Luxembourg B 86.145, ici représentée par Monsieur Sebastiaan BUFFART, prédit, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 21 septembre 2010,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants représentés comme il vient d'être dit, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de
PASSANT 2 (SPF) S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Mamer.

Art. 3. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers, à l'exclusion de toute activité commerciale, en restant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial.

Art. 4. Le capital social de la société est fixé à TROIS CENT MILLE EUROS (300.000.-euro) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trois cents euros (300.-euro) chacune.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 11. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16 heures, et pour la première fois en deux mille onze. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

- FGA (Luxembourg) S.A., prénommée,	999 actions
- Société de révision et d'expertises S.à.r.l., prénommée,	1 action
Total: mille	(1.000) actions.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000.-euro) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille dix. La première assemblée générale se tiendra en deux mille onze.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille euros (2.000.-euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Aniel GALLO, réviseur d'entreprise, né le 6 février 1962 à Torre Annunziata, demeurant à L-8211 Mamer, 53 route d'Arlon.

- Madame Mireille MASSON, administrateurs de sociétés, née le 13 juin 1966 à Ougree, demeurant à L-8211 Mamer, 53 route d'Arlon.

- Madame Madeleine ALIE, administrateur de sociétés, née le 11 octobre 1940 à Rendeux, demeurant à L-8211 Mamer, 53 route d'Arlon.

3. Est nommé administrateur délégué et président du conseil d'administration pour une durée de six ans: Monsieur Aniel GALLO, prédit.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans: Fiduciaire et Expertises (Luxembourg) S.A avec siège social à L-8211 Mamer, 53 route d'Arlon, numéro B.70.909.

5. Le siège social est fixé à L-8211 Mamer, 53 route d'Arlon.

DONT ACTE, fait et passé à Mamer.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: BUFFART, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 novembre 2010. Relation: EAC/ 2010/ 13885. Reçu: soixante-quinze euros 75,00.-
€

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2010.

Référence de publication: 2010170617/123.

(100197391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

GARBE Logistic NL 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 140.110.

Le Bilan au 30 septembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2011011185/10.

(110012751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

I Leoni S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4734 Pétange, 32, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 50.514.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011011200/10.

(110012259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

LPP Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 157.540.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the sixth day of December.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"Jones Lang LaSalle Co-Investment Inc", a company incorporated and existing under the laws of Maryland under number D04666715, having its registered office at 11, East Chase Street, Baltimore MD 21202, USA,

duly represented by Mrs Nadia WEYRICH, employee, with professional address at Belvaux, by virtue of a proxy, hereto annexed.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a private limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of "LPP Management Company S.à r.l." (the "Company").

Art. 3. The exclusive purpose of the Company is the creation, administration and management of LaSalle Property Platform FCP-SIF, a "fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé", subject to the Luxembourg law of 13 February 2007 on specialised investment funds (the "2007 Law"), on behalf of its unitholders (the "Fund") and the issuance of statements of confirmation evidencing undivided co-ownership interests in the Fund.

The Company shall carry out any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund. It may, on behalf of the Fund, enter into any contract, purchase, sell, exchange and deliver any securities or real estate assets and real estate related assets, proceed to any registrations and transfers in its name or in third parties name in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Fund and holders of units of the Fund, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Fund. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Company may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however within the limitations set forth by the Luxembourg law of 20 December, 2002 relating to undertakings for collective investment (the "2002 Law") and in particular Chapter 14 of the said law.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

In the event that the managers determine that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad by resolution of the managers until cessation of these abnormal circumstances, such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Title II. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at one hundred and ten thousand pound sterling (GBP 110,000.-) represented by one hundred and ten (110) shares with a par value of one thousand pound sterling (GBP 1,000.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-proprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters (3/4) of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of pre-emption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided; if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder, who plans to exercise his right of pre-emption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month' delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee (s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. - Administration

Art. 14. The Company shall be managed by a board of managers comprised of at least two (2) managers, not necessarily being shareholders. The managers are appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of their office. In the event that the board of managers is comprised of an even number of managers, the managers shall appoint one manager to act as chairperson.

The approval of the board of managers is required for all transactions which are falling outside the scope of the daily operations of the Company including for the avoidance of doubt the filing of any application for relief under any law for the protection of debtors. However, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two members of the board of managers but only if one of the signatures belongs to a manager based in Luxembourg. The managers of the Company may be substituted from time to time at the discretion of the shareholders.

Notwithstanding the foregoing, the board of managers is not authorized to pass resolutions expressly reserved by Art. 18 to the general meeting of shareholders.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The board of managers shall meet upon call by one manager and such meetings can only be convened in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least forty-eight hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic communications, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic communications, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. If the meeting of the board of managers is conducted by way of conference call, videoconference or by other similar means of communication the appropriate dial in details of such call (which has to always take place in Luxembourg) shall be provided to the managers based outside Luxembourg.

The board of managers shall always appoint a manager based in Luxembourg as a chairman of the board meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least two of the managers of the Company are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of the managers of the Company present or represented at the meeting; however, for any decision to be valid such a decision has to be approved by at least one manager based in Luxembourg. In the event that at any meeting, the number of votes for or against a resolution is equal, the chairman, shall have the deciding vote. Notwithstanding the above, filing of any application for relief under any law for the protection of debtors is subject to the unanimous consent of all managers.

The board of managers may pass resolutions by circular means when all the managers of the Company expresses their approval in writing, by electronic communications, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Any such resolution and the information material relating thereto have to be transmitted by the Company to all managers by electronic communications, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication as soon as reasonably practicable. Such transmission is however not required in relation to written resolutions unanimously approved by all managers.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by a manager appointed as the chairman of the board meeting. Furthermore, copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by a majority of the managers of the Company.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers shall not assume, by reason of their position, personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he shall not be entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or misconduct; in the event of settlement, indemnification shall only be provided in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled. The Company shall advance litigation-related expenses to a manager or officer if the Company's legal counsel determines that indemnification by the Company is likely and if the manager or officer agrees to repay any advance if he is determined not to be entitled to indemnification.

Title IV. - General Meetings of Shareholders

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Title V. - Accounting

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Art. 22. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor (réviseur d'entreprises agréé) appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company. The auditor shall fulfil all duties prescribed by the 2007 Law.

Title VI. - Winding-up, Liquidation

Art. 23. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 24. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2011.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, Jones Lang LaSalle Co-Investment Inc, mentioned above.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of one hundred and ten thousand pound sterling (GBP 110,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.
2. The following are appointed as managers of the Company for an unlimited duration:
 - Mr. James Lyon, the European Finance and Operations Director for LaSalle Investment Management, 33 Cavendish Square, PO Box 2326, London, W1A 2NF, United Kingdom;
 - Mr. Christophe Printz, the Finance and Administration Manager at LaSalle Investment Management (Luxembourg) S.à.r.l., 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;
 - Mrs Stephanie Duval, National Director of LaSalle Investment Management, (Luxembourg) S.à.r.l., 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg; and
 - Mrs. Helen Garbutt, the International Director of LaSalle Investment Management S.A.S, 29, rue de Berri , 75008, Paris, France.

3. "KPMG Audit", 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg is appointed as auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Company, for a term to expire at the next annual general meeting called to approve the accounts of the accounting year which shall end on 31 December 2011.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Belvaux, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Follows the French version:

L'an deux mille dix, le sixième jour de décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

«Jones Lang LaSalle Co-Investment Inc», une société constituée et existant conformément au droit du Maryland sous le numéro D04666715 ayant son siège social au 11 East Chase Street, Baltimore MD 21202, Etats-Unis d'Amérique,

dûment représentée par Madame Nadia WEYRICH, employée privée, demeurant professionnellement à Belvaux, en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er} . - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre la partie prénommée et toutes les personnes et entités qui pourront devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de "LPP Management Company S.à r.l."

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est la constitution, l'administration et la gestion de LaSalle Property Platform FCP-SIF, un fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé de droit luxembourgeois soumis à la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés (la Loi de 2007), pour compte de ses porteurs de parts (le "Fonds"), et l'émission de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans ce Fonds.

La Société effectuera toute mesure relative à la gestion, l'administration et la promotion du Fonds. Elle pourra, pour compte du Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et remettre toutes valeurs mobilières ou tous biens immobiliers et tous actifs liés à l'immobilier, procéder à toutes inscriptions et tous transferts en son nom et au nom de tiers dans le registre d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et exercer pour compte du Fonds et des porteurs de parts du Fonds, tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du Fonds. L'énumération ci-dessus n'est pas limitative, mais à titre exemplative.

La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 ("Loi de 2002") concernant les organismes de placement collectif et particulièrement celles du Chapitre 14 de ladite loi.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré vers toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où les gérants estimeraient que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, ils pourront transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à cent dix mille livres sterling (GBP 110.000,-) représenté par cent dix (110) parts sociales, d'une valeur nominale de mille livres sterling (GBP 1.000,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Entre vifs les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Cet agrément n'est cependant pas requis dans le cas où les parts sociales sont transmises aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix endéans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de deux (2) gérants au moins, ces gérants ne sont pas nécessairement des associés. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés qui détermine la durée de leur mandat. Lorsque le conseil de gérance est composé d'un nombre pair de gérants, les gérants choisiront un président parmi eux.

Le consentement du conseil de gérance est requis pour toutes les transactions n'entrant pas dans les opérations quotidiennes de la Société; ceci comprend, notamment, le dépôt de toute demande de mesures de redressement en vertu d'une loi établie pour la protection des débiteurs. Cela étant, la Société est engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance sous réserve que l'une de ces signatures soit celle d'un gérant basé à Luxembourg. Les gérants de la Société peuvent être remplacés en temps opportun à la discrétion des associés.

Nonobstant ce qui précède, le conseil de gérance n'est pas autorisé à adopter des résolutions expressément réservées à l'assemblée générale des associés à l'Article 18.

Le conseil de gérance peut conférer des mandats spéciaux par procuration authentique ou sous-seing privé.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation prononcée par un gérant, et ces réunions ne pourront être tenues qu'au Luxembourg.

Pour toute réunion du conseil de gérance une convocation écrite doit être envoyée aux gérants au moins quarante-huit heures avant la date prévue pour cette réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de l'urgence devront être indiqués dans la convocation. Une telle convocation peut être omise, lorsque chaque gérant y consent par écrit, par communications électroniques, télégramme, télex ou télécopie, ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale n'est pas requise pour un conseil de gérance pour lequel la date et le lieu ont été fixés préalablement dans une résolution adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter à une réunion du conseil de gérance par un autre gérant, qu'il aura désigné comme étant son mandataire par écrit, par communications électroniques, télex ou télécopie. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à un conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant aux personnes assistant à la réunion de s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne. Dans l'hypothèse où la réunion du conseil de gérance se fait conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, les détails code de connexion de cette conférence (qui doit toujours se dérouler au Luxembourg) devront être transmis aux gérant situés en dehors de Luxembourg.

Le conseil de gérance devra toujours nommer un gérant basé à Luxembourg en tant que président de la réunion du conseil de gérance. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou prendre des décisions valablement que si au moins deux des gérants de la Société sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des gérants de la Société présents ou représentés lors de la réunion, toutefois, pour être valable ces décisions doivent être approuvées par au moins un gérant basé au Luxembourg. Dans l'hypothèse où, lors d'une réunion du conseil de gérance, les voix en faveur d'une résolution et celles contre une telle résolution sont égales, le président aura voix prépondérante afin de départager. Nonobstant ce qui précède, le dépôt de toute demande de mesures de redressement en vertu d'une loi établie pour la protection des débiteurs est soumis à l'approbation unanime de tous les gérants.

Le conseil de gérance peut adopter des résolutions par voie circulaire lorsque l'unanimité des gérants de la Société exprime son accord par écrit par communications électroniques, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, cet accord devant être confirmé par écrit. L'intégralité formera le procès-verbal, preuve de la résolution. Une telle résolution ainsi que toute documentation y relative doivent être transmis par la Société à tous les gérants par communications électroniques, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire au moins quarante-huit heures avant la date à laquelle les gérants doivent adopter de telles résolutions. Une telle transmission n'est cependant pas requise dans le cadre de résolutions circulaires par écrit, approuvées unanimement par tous les gérants.

Le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance doit être signé par un gérant ayant été désigné comme président de la réunion du conseil de gérance. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux pouvant être utilisés au cours de procédures judiciaires devront être signées par la majorité des gérants de la Société.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société pourra indemniser tout gérant, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant, de directeur ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans son chef. La Société avancera au gérant ou au fondé de pouvoir les frais en relation avec tout procès, si l'avocat-conseil de la Société décide que l'indemnisation par la Société est probable et si le gérant ou le fondé de pouvoir consent à repayer toute avance s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à cette indemnisation.

Titre IV. - Assemblée générale des Associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des statuts et plus particulièrement concernant la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social de la Société.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Titre V. - Comptabilité

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 22. Les données comptables contenues dans le rapport annuel de la Société doivent être vérifiées par un réviseur d'entreprises agréé, nommé par l'assemblée générale des associés et rémunéré par la Société. Le réviseur d'entreprise agréé doit remplir toutes les obligations découlant de la loi de 2007.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2011.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, Jones Lang LaSalle Co-Investment Inc, prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par versement en espèces sur un compte bancaire, de sorte que la somme de cent dix mille livres sterling (GBP 110.000,-) se trouve à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros.

Résolutions de l'Associée Unique

L'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

2. Sont nommés comme gérants pour une durée illimitée:

- Monsieur James Lyon, European Finance and Operations Director de LaSalle Investment Management, 33 Cavendish Square, PO Box 2326, London, W1A 2NF, Royaume-Uni;

- Monsieur Christophe Printz, Finance and Administration Manager de LaSalle Investment Management (Luxembourg) S.à.r.l., 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Madame Stéphanie Duval, National Director de LaSalle Investment Management (Luxembourg) S.à.r.l., 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg; et

- Madame Helen Garbutt, International Director de LaSalle Investment Management S.A.S, 29, rue de Berri, 75008, Paris, France.

3. KPMG Audit, 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg a été nommé comme réviseur d'entreprises agréé de la Société, son mandat prendra fin à la prochaine assemblée générale annuelle convoquée afin d'approuver les comptes, de la Société pour l'année sociale qui expire le 31 décembre 2011.

DONT ACTE, passé à Belvaux, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la mêmes comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. WEYRICH, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 8 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15414. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010170503/411.

(100197347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Rivington Fund Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 135.842.

In the year two thousand and ten.

On the twenty-eighth of October.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the private limited company Rivington Fund Management, with registered office in L1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 135842, incorporated by a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on January 9, 2008, published in the Mémorial C number 366 of February 13, 2008.

The corporate capital amounts to one hundred and twenty five thousand Euro (EUR 125,000.-) divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The meeting is presided by Ms Françoise HÜBSCH, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs. Christina SCHMIT, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been checked and signed by the shareholders who are present, the proxy holders of the represented shareholders and the undersigned notary, shall be kept at the latter's office.

The proxies of the represented shareholders, after having been signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1. Resolution to dissolve the company and to liquidate its assets.

2. Appointment of the private limited company "I.L.L. Services S.à r.l.", having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 153141, as liquidator with the broadest power mentioned in the articles 144 to 148 of the Corporate Act of August 10, 1915, concerning commercial companies, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

3. Discharge to the managers for the performance of their respective mandates.

After deliberation, the following resolutions were taken by the meeting by unanimous vote.

First resolution

The meeting decides to dissolve the company and to liquidate its assets.

Second resolution

The meeting decides to appoint as liquidator of the company:

The private limited company I.L.L. Services S.à r.l., having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 153141.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out its mandate, in particular all the powers provided for by articles 144 to 148 of the Corporate Act of August 10, 1915, concerning commercial companies, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

Third resolution

The meeting gives full discharge to the category A managers, namely Mr. Edwin G. ANDERSON III and Mr. Percy R. PYNE IV, and to the category B manager, namely Mr. Pietro LONGO, for the performance of their respective mandates.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand and fifty Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that at the request of the attorney the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same attorney, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix.

Le vingt-huit octobre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée Rivington Fund Management" ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 135842, constituée par acte reçu par notaire Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 9 janvier 2008, publié au Mémorial C numéro 366 du 13 février 2008.

Le capital social s'élève à cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Françoise HÜBSCH, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Christina SCHMIT, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les associés présents ou représentés à l'assemblée, les mandataires des associés représentés et le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, contrôlée et signée par les associés présents, les mandataires de ceux représentés et par le notaire instrumentant, sera conservée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des associés représentés, après avoir été signés "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte lequel elles seront enregistrées.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Résolution de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

2. Nomination de la société à responsabilité limitée "I.L.L. Services S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 153141, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

3. Décharge aux gérants pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société:

La société à responsabilité limitée I.L.L. Services S.à r.l., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 153141.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux gérants de catégorie A, à savoir Monsieur Edwin G. ANDERSON III et Monsieur Percy R. PYNE IV, et au gérant de catégorie B, Monsieur Pietro LONGO, pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cinquante Euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Françoise HÜBSCH, Christina SCHMIT, Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 05 novembre 2010. Relation GRE/2010/3734. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 14 décembre 2010.

Référence de publication: 2010170669/129.

(100197410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Wasserheim Anlagen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 117.690.

L'an deux mil dix, le quinze décembre,

Par-devant, Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

Se tient une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société «WASSERHEIM ANLAGEN S.A.», société anonyme avec siège à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, constituée sous la dénomination de NEANDERGUT S.A aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 juin 2006, publié au Mémorial C numéro 1697 du 12 septembre 2006 et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'une assemblée générale extraordinaire reçue par le prédit notaire Delvaux en date du 04 août 2006, publiée au Mémorial C numéro 2040 du 31 octobre 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mr F.H.R. Sonnenschein, administrateur, demeurant professionnellement à Mamer, 106, route d'Arlon,

qui désigne comme secrétaire Mme V. Baraton, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée élit au poste de scrutateur Mr H.H.J. Kemmerling, administrateur, demeurant professionnellement à Mamer, 106, route d'Arlon.

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire et les membres du bureau, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les 100 000 (cent mille) actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti de se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Agenda

1. Transfert du siège social de la société de son adresse actuelle vers L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.
2. Modification de la première phrase de l'article 2 des statuts de la société afin de l'adapter à la résolution prise sur la base de l'agenda de l'assemblée.
3. Acceptation de la démission d'un administrateur.
4. Nomination d'un nouvel administrateur et détermination de la date de fin de son mandat.
5. Divers.

Après délibérations, l'assemblée générale a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à L2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

Deuxième résolution

Afin d'adapter les statuts à la résolution prise lors de cette réunion, l'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 2 des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

The registered office of the Company is established in Luxembourg.

Version française:

Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Troisième résolution:

L'assemblée accepte la démission de l'administrateur Harbour Trust and Management S.A. (RCSL B 38.977).

Quatrième résolution:

L'assemblée nomme comme nouvel administrateur Monsieur G.G.W.M. Peters, administrateur de société, né à Venlo (Pays-Bas) le 31 mars 1946, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 37, rue Schiller.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'année 2014.

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à EUR 1.300, Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Capellen, à la date en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: F.H.R. SONNENSCHNEIDER, V. BARATON, H.H.J. KEMMERLING, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 16 décembre 2010. Relation: CAP/2010/4533. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 21 décembre 2010.

Référence de publication: 2010170824/64.

(100197356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Tatsuma S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 157.514.

L'an deux mille dix, le six décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1) La société à responsabilité limitée "A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée", ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 127.330, ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 octobre 2010.

2) Madame Ingrid HOOLANTS, administrateur de sociétés, née à Vilvorde (Belgique), le 28 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 octobre 2010.

Les prédites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, ici représentées comme dit ci-dessus, ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles...t arrêté les statuts comme suit.

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF", sous la dénomination de "TATSUMA S.A. SPF".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Strassen.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi sur les SPF.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq millions d'euros (€ 5.000.000.-), représenté par cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la loi sur les SPF.

Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous...es conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont

déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 11.00 heures à Strassen au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 18. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi qu'avec la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 15, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010 et par dérogation à l'article 14, la première assemblée annuelle se tiendra en 2011.

Souscription

Les cinquante mille (50.000) actions ont été souscrites comme suit:

1. La société "A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée", préqualifiée, vingt-cinq mille actions	25.000
2. Madame Ingrid HOOLANTS, préqualifiée, vingt-cinq mille actions	25.000
TOTAL: CINQUANTE MILLE ACTIONS	50.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que le montant de cinq millions d'euros (€ 5.000.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à trois mille six cents euros (€ 3.600.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1) L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

- a) la société à responsabilité limitée "A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée", préqualifiée.
- b) Madame Ingrid HOOLANTS, préqualifiée.
- c) la société à responsabilité limitée "TAXIOMA s. à r.l.", ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 128.542.

Madame Maryse MOUTON, expert-comptable et réviseur d'entreprises, née à Aye (Belgique), le 25 mai 1966, demeurant professionnellement à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains est désignée représentante permanente de la société "A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée" préqualifiée.

Madame Ingrid HOOLANTS, préqualifiée, est désignée représentante permanente de la société "TAXIOMA s. à r.l." préqualifiée.

2) L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

Monsieur Paul JANSSENS, employé privé, né à Lier (Belgique), le 23 février 1963, demeurant à L-5692 Elvange, 2, rue des Prés.

3) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de 2015.

4) Le siège de la société est fixé à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 8 décembre 2010. Relation: CAP/2010/4414. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 20 décembre 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010171370/182.

(100197526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Z Alpha S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 120.935.

In the year two thousand and ten, on the twenty-second day of the month of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg,

There appeared

Cédric Stebel, residing in Luxembourg, acting as delegate of the Board of Directors of "Z Alpha S.A." (the "Company"), a société anonyme having its registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated on 11 October 2006 by deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") number 2283 of 7 December 2006, represented by Me Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to the decision of the delegate dated 19th November 2010 (the "Delegate Decision"), a copy of which is attached hereto to be registered with the present deed, and asked the undersigned notary to record as follows:

The articles of association of the Company were last amended on 19 November 2010 by deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial.

Pursuant to the decisions of the delegate as set forth in the Delegate Decision, on 19th November 2010, a total of three hundred sixty nine thousand six hundred seventy nine (369,679) Beneficiary Certificates have been issued as follows:

(i) two hundred seventy seven thousand two hundred fifty eight (277,258) Beneficiary Certificates have been issued to Enthopar S.à.r.l. against a contribution in kind consisting of a claim of six million nine hundred thirty one thousand four hundred fifty Euro (€ 6,931,450) against the Company (of which two hundred seventy three thousand nine hundred forty two (273,942) Beneficiary Certificates shall have as Entitlement Date (as defined in the articles of the Company), 1st January 2010 and fall under item (ii) (a) of the definition of Entitlement Date in the articles, and three thousand three hundred sixteen (3,316) Beneficiary Certificates shall have as Entitlement Date (as defined in the articles of the Company), 14th December 2010 and fall under item (ii) (b) of the definition of Entitlement Date in the articles), and

(ii) ninety two thousand four hundred twenty one (92,421) Beneficiary Certificates have been issued to TEC S.à.r.l., against a contribution in kind consisting of a claim of two million three hundred ten thousand five hundred twenty five Euro (€ 2,310,525) against the Company (of which ninety one thousand three hundred fifteen (91,315) Beneficiary Certificates shall have as Entitlement Date (as defined in the articles of the Company), 1st January 2010 and fall under item (ii) (a) of the definition of Entitlement Date in the articles, and one thousand one hundred and six (1,106) Beneficiary Certificates shall have as Entitlement Date (as defined in the articles of the Company), 14th December 2010 and fall under item (ii) (b) of the definition of Entitlement Date in the articles).

An allocation of nine million two hundred forty-one thousand nine hundred seventy five Euro (€ 9,241,975) has been made to the BC Reserve as referred to in the articles of the Company.

The contributions in kind to the BC Reserve have been the subject of a report by PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. (réviseur d'entreprises agréé), the conclusion of which reads as follows:

Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the Contribution in Kind (consisting of claims of outstanding unpaid interests) does not correspond at least to the amount of EUR 9 241 975 allocated to the BC Reserve for the 369 679 BCs to be issued in counterpart.

Article 6.1 of the Articles has been amended accordingly as follows:

6.1 In addition to the share capital, a special reserve (the "BC Reserve") has been created and up to seven million five hundred thousand (7,500,000) Beneficiary Certificates (the "Authorised BCs"), not forming part of the share capital of the Company have been authorised for issue. An amount of thirty six million eight hundred twenty nine thousand three hundred fifty Euro (€36,829,350) has been allocated to the BC Reserve and one million four hundred seventy three thousand one hundred and seventy four (1,473,174) Beneficiary Certificates have been issued."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 4,500.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, this deed of record is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Wereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading the present deed of record the representative of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-deuxième jour du mois de novembre.

Par-devant Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu

Cédric Stebel, demeurant à Luxembourg, agissant en qualité de délégué du Conseil d'Administration de «Z Alpha S.A.» (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée le 11 octobre 2006 suivant acte de Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») numéro 2283 du 7 décembre 2006, représentée par Me Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une décision du délégué du 19 novembre 2010 (la «Décision du Délégué»), dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement et a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 19 novembre 2010 suivant acte du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial.

En vertu des décisions du délégué telles que décrites dans la Décision du Délégué le 19 novembre 2010, un total de trois cent soixante-neuf mille six cent soixante-dix-neuf (369.379) Parts Bénéficiaires ont été émises comme suit:

(i) deux cent soixante-dix-sept mille deux cent cinquante-huit (277.258) Parts Bénéficiaires ont été émises à Enthopar S.à r.l. en contrepartie d'un apport en nature consistant en une créance de six millions neuf cent trente et un mille quatre cent cinquante Euros (€ 6.931.450) envers la Société (desquels deux cent soixante-treize mille neuf cent quarante-deux (273.942) Parts Bénéficiaires auront comme Date du Droit PB (telle que définie dans les statuts de la Société) le 1 janvier 2010 et tombent dans le champs d'application du point (ii) (a) de la définition de la Date du Droit PB dans les statuts, et trois mille trois cent seize (3.316) Parts Bénéficiaires auront comme Date du Droit PB (telle que définie dans les statuts de la Société) le 14 décembre 2010 et tombent dans le champs d'application du point (ii) (b) de la définition de la Date du Droit PB dans les statuts), et

(ii) quatre-vingt-douze mille quatre cent vingt et une mille (92.421) Parts Bénéficiaires ont été émises à TEC S.à r.l. en contrepartie d'un apport en nature consistant en une créance de deux millions trois cent dix mille cinq cent vingt-cinq Euros (€ 2.310.525) envers la Société (desquels quatre-vingt-onze mille trois cent quinze (91.315) Parts Bénéficiaires auront comme Date du Droit PB (telle que définie dans les statuts de la Société) le 1 janvier 2010 et tombent dans le champs d'application du point (ii) (a) de la définition de la Date du Droit PB dans les statuts, et mille cent six (1.106) Parts Bénéficiaires auront comme Date du Droit PB (telle que définie dans les statuts de la Société) le 14 décembre 2010 et tombent dans le champs d'application du point (ii) (b) de la définition de la Date du Droit PB dans les statuts).

Une allocation de neuf millions deux cent quarante et un mille neuf cent soixante-quinze Euros (€ 9.241.975) a été effectuée à la Réserve PB telle que définie dans les statuts de la Société.

Les apports en nature à la Réserve PB ont fait l'objet d'un rapport de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. (réviseur d'entreprises agréé), dont la conclusion est la suivante:

«Sur base de notre revue, rien n'a été porté à notre attention qui pourrait nous faire croire que la valeur totale de l'Apport en Nature (consistant en créances existantes sur des intérêts non payés) ne correspond pas au moins au montant de EUR 9.241.975 alloué à la Réserve PB pour les 369.379 PB devant être émises en contrepartie.»

L'article 6.1 des Statuts a été modifié en conséquence pour avoir la teneur suivante:

« **6.1.** En plus du capital social, une réserve spéciale (la «Réserve PB») a été créée et il a été autorisé d'émettre jusqu'à sept millions cinq cent mille (7.500.000) Parts Bénéficiaires (les «PB Autorisées»), ne faisant pas partie du capital social de la Société. Un montant de trente-six millions huit cent vingt-neuf mille trois cent cinquante Euros (€ 36.829.350) a été alloué à la Réserve PB et un million quatre cent soixante-treize mille cent soixante-quatorze (1.473.174) Parts Bénéficiaires ont été émises.»

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, qui seront payés par la Société sont estimés à EUR 4.500,-.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française, à la demande de la même partie comparante en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. HOSS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 décembre 2010. Relation: LAC/2010/53748. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur p. d. (signé): T. BENNING.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Référence de publication: 2010170834/112.

(100197343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

NameDrive S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1356 Luxembourg, 1, rue des Coquelicots.

R.C.S. Luxembourg B 157.525.

STATUTES

In the year two thousand ten, on the first of December.

Before us Maître Alex WEBER, notary, residing in Bascharage.

THERE APPEARED:

The company "BIP VENTURE PARTNERS S.A., SICAR", a "société anonyme (S.A.) à capital variable, de type fermé répondant aux critères d'une société d'investissement en capital risque ("SICAR")", having its registered office in L-1356 Luxembourg, 1, rue des Coquelicots, R.C.S.L. number B 114.029,

here represented by Mr Vincent DEMEUSE, company director, residing professionally in Pétange, by virtue of a power of attorney under private seal given on November 30th, 2010.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a "société anonyme" which it forms.

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration.

Art. 1. There is hereby established a "société anonyme" under the name of "NameDrive S.A."

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The Board of Directors is authorized to change the address of the company inside the municipality of the company's registered office.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered off... with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

The corporation may also exploit intellectual property.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at sixty thousand US dollars (USD 60.000.-), divided in sixty thousand (60.000) shares having a par value of one US dollar (USD 1.-) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

If the corporation is established by a sole shareholder or if on the occasion of a general meeting of the shareholders, it is established that the corporation has only one remaining shareholder, the composition of the Board of Directors can be limited to one (1) member, until the ordinary general meeting following the establishment of more than one shareholder.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The Board of Directors or the sole Director are invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present article... association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to issue bonds and debentures. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances, in the case of a sole Director, be the individual signature of this Director, and in case of several Directors, by the joint signatures of two members of the Board of Directors, provided that special decisions may be reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10) of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held at the registered office or at the place specified in the convening notices on the third Tuesday of the month of May at 02:00 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of December and shall terminate on the thirtieth of November.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been reduced.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory dispositions

- 1) Exceptionally, the first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on November 30th, 2011.
- 2) The first general meeting will be held in the year 2012.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party declares to subscribe the whole capital.

All the shares have been fully paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of sixty thousand US dollars (USD 60.000.-) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its incorporation, is approximately one thousand three hundred euro (€ 1.300.-).

Extraordinary general meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at one (1) and the number of statutory auditors at one (1).
- 2.- Has been appointed director:

Mr. Michael RIEDL, Investment Manager, born in Sande (Germany) on December 2nd, 1975, residing professionally in L-1356 Luxembourg, 1, rue des Coquelicots.

- 3.- Has been appointed statutory auditor:

The company "LUCOS CONSULTING S. à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office in L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean, R.C.S.L. B number 111.768.

- 4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2016.
- 5.- The registered office of the company is established in L-1356 Luxembourg, 1, rue des Coquelicots.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Bascharage on the date named at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing person, the said person signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le premier décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

La société anonyme (S.A.) à capital variable, de type fermé répondant aux critères d'une société d'investissement en capital risque ("SICAR") "BIP VENTURE PARTNERS S.A., SICAR", ayant son siège social à L-1356 Luxembourg, 1, rue des Coquelicots, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 114.029,

ici représentée par Monsieur Vincent DEMEUSE, administrateur de société, demeurant professionnellement à Pétange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 novembre 2010.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de "NameDrive S.A."

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune dans laquelle se trouve le siège social.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés accessoires ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut aussi exploiter la propriété intellectuelle.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante mille dollars des Etats-Unis (USD 60.000.-), représenté par (60.000) actions d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (USD 1.-) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire en certificats unitaires ou en certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'émettre des obligations. En respectant les dispositions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être payés par le conseil d'administration.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de la société à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 14:00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier décembre et finit le trente novembre.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finit le 30 novembre 2011.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, le comparant déclare souscrire l'intégralité du capital.

Toutes les actions ont été entièrement libérées à raison de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante mille dollars des Etats-Unis (USD 60.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille trois cents euros (€ 1.300.-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

2.- A été appelé aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Michael RIEDL, Investment Manager, né à Sande (Allemagne) le 2 décembre 1975, demeurant professionnellement à L-1356 Luxembourg, 1, rue des Coquelicots.

3.- A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée "LUCOS CONSULTING S. à r.l.", avec siège social à L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 111.768.

4.- Leurs mandats expireront après l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2016.

5.- Le siège social est fixé à L-1356 Luxembourg, 1, rue des Coquelicots.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande du même comparant il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: DEMEUSE, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 8 décembre 2010. Relation: CAP/2010/4390. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 20 décembre 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010171289/271.

(100197598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Finspace S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 131.251.

In the year two thousand ten, on the tenth day of December.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Finspace S.A.", a Luxembourg société anonyme, having its registered office at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B. 131.251 (the "Company").

The Company was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, notary residing in Luxembourg, dated 24 August 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2249 of 9 October 2007. The articles of association of the Company (the "Articles") have been lastly modified pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, dated 20 September 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 5 November 2010, number 2382, page 114317.

The general meeting is presided by Mr Raymond THILL, "maître en droit", residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Sylvie DUPONT, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The general meeting elects as scrutineer Mrs Isabel DIAS, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The office of the general meeting having thus been constituted, the chairman requests the notary to act that:

I.- As appears from the attendance list, one hundred sixty three million six hundred seventy-eight thousand eighty-eight (163,678,088) shares, each having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, representing 99,99% of the capital of the Company, are represented at this meeting which is thus regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda.

That list and proxies have been signed *in varietur* by the appearing persons and the notary.

II.- The agenda of the general meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of article 3 of the Articles to give it following wording:

Art. 3. (1) The corporate capital is set at one hundred sixty-three million six hundred seventy-eight thousand ninety-eight euro (EUR 163,678,098.-) divided into one hundred sixty-three million six hundred seventy-eight thousand ninety-eight (163,678,098) shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, having the features set forth in these articles of association, and distributed as follows:

- one hundred sixty-three million six hundred seventy-eight thousand eighty-eight (163,678,088) ordinary class A shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "Ordinary Class A Shares"), and
- ten (10) non-voting preferred class B shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "Preferred Class B Shares").

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred.

(2) In addition to the subscribed corporate capital, the Company has an unissued but authorized corporate capital (the "Authorised Corporate Capital") set at eight million three hundred forty-seven thousand five hundred eightythree euro (EUR 8,347,583) to be divided into eight million three hundred forty-seven thousand five hundred eighty-three (8,347,583) Ordinary Class A Shares of a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, entitling to the same rights and advantages as the existing Ordinary Class A Shares.

The Authorized Corporate Capital may be increased or reduced by resolutions of the shareholders of the Company adopted in the manner required for amending these articles of association.

Within the limits of the Authorized Corporate Capital, the board of directors is authorized and empowered to:

- issue up to two thousand five hundred (2,500) warrants (the "Warrants") entitling their holders to subscribe for new Ordinary Class A Shares upon exercise of the Warrants (the "Warrant Shares") and within the limits of the Authorized Corporate Capital, with or without share premium.

Such Warrant Shares shall have the same rights as the existing Ordinary Class A Shares. The other terms and conditions of the Warrants shall be determined by the board of directors;

- upon exercise of the Warrants, issue the relevant Warrant Shares by an increase of the corporate capital, with or without share premium, within the limits of the Authorized Corporate Capital in one or more or several successive tranches, by the issuing of new Ordinary Class A Shares, against payment in cash or in any other manner determined by the board of directors;

- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new Warrant Shares and/or Warrants. Nevertheless, Warrant Shares shall not be issued at a price below their nominal value. If the consideration payable to the Company for newly issued Warrant Shares exceeds the nominal value of those shares, the excess is to be treated as share premium in respect of the shares in the books of the Company.

The Authorized Corporate Capital shall be reserved for, and may not be used for any other purpose, the issue of the Warrants and the Warrant Shares

The board of directors is specially authorized to issue such Warrants and new Warrant Shares without reserving for the existing Shareholders the preferential right to subscribe for and to purchase the Warrants and the new Warrant Shares.

The authorization is valid for a period of five (5) years from the date of the publication of the authorisation granted to the board of directors to issue such Warrants and new Warrant Shares in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the Luxembourg official gazette and can be renewed in accordance with the applicable legal provisions.

The board of directors is authorized to do all things necessary to amend article 3 of these articles of association in order to record the change of corporate capital following any increase pursuant to the present article. The board of directors is empowered to take or authorize the actions required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law. Furthermore, the board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Warrant Shares or to do all things necessary to amend article 3 of these articles of association in order to record the change of corporate capital following any increase pursuant to the present article.

In consideration of the above, (i) acknowledgement of the report by the board of directors of the Company drawn up in accordance with article 32-3 (5) of the Luxembourg law on commercial companies as to the waiver and suppression of pre-emptive subscription rights of shareholders with respect to the Authorised Corporate Capital and the issue of the Warrants and the Warrant Shares and (ii) resolution to waive and suppress the pre-emptive subscription rights of all shareholders with respect to the Authorised Corporate Capital and the issue of the Warrants, and the Warrant Shares.

2. Approval of the issuance by the Company of up to 2,500 warrants giving the right to their holders to subscribe for new Ordinary Class A Shares of the Company (the "Warrants").

3. Granting of all powers to the board of directors of the Company to fix the other terms and conditions of the Warrants.

4. Insertion of a new article 5 in the Articles and subsequent renumbering of the Articles from article 6 (ex-article 5) to article 14 (ex-article 13) of the Articles.

The new article 5 of the Articles shall read as follows:

Art. 5. (1) Each of the Company and the holders of Ordinary Class A Shares, who are not a Warrantholder shall give each Warrantholders not less than 20 Business Days prior written notice of any proposed Strategic Sale (a “Tag-Along Notice”).

(2) A Tag-Along Notice shall inform the Warrantholders of their tag-along rights under this Article 5, and shall state the number of Ordinary Class A Shares which are subject to such Strategic Sale.

(3) Each Warrantholder shall be entitled to tender (on a pro rata basis amongst such tendering Warrantholders) its Warrants and/or Warrant Shares for sale, and each of the Company and the holders of Ordinary Class A Shares, who are not a Warrantholder shall procure the purchase of such Warrants and/or Warrant Shares by the relevant purchaser or subscriber, under the proposed Strategic Sale in lieu of and in priority to the Ordinary Class A Shares to be sold under such Strategic Sale (“Tag-Along Right”), by delivering written notice of exercise (a “Tag-Along Exercise Notice”) of such Tag-Along Right to the Company by the date falling 10 Business Days after receipt of such Tag-Along Notice.

(4) The failure of a Warrantholder to deliver a Tag-Along Exercise Notice within the period referred to in paragraph (iii) above shall be deemed to be a waiver of that Warrantholder’s Tag-Along Right in respect of such Strategic Sale.

(5) For the avoidance of doubt, each Warrantholder shall have an independent right to exercise its Tag-Along Rights (in whole or in part) in respect of any Strategic Sale. The exercise or non-exercise of any such rights by any Warrantholder in respect of any Strategic Sale shall not affect (A) the right of any other Warrantholder to exercise or refrain from exercising its Tag-Along Rights in respect of such Strategic Sale and/or (B) the right of any Warrantholder (including without limitation such first-mentioned Warrantholder) to exercise or refrain from exercising its Tag-Along Rights in respect of any other Strategic Sale.

(6) Terms non-otherwise defined in this article 5 shall the same meaning ascribed thereto in any warrant instrument, which may have been or may be from time to time be entered into by the Company and any of its shareholder.

5. Miscellaneous.

III.- After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The general meeting decides to amend article 3 of the Articles to give it following wording:

Art. 3. (1) The corporate capital is set at one hundred sixty-three million six hundred seventy-eight thousand ninety-eight euro (EUR 163,678,098.-) divided into one hundred sixty-three million six hundred seventy-eight thousand ninety-eight (163,678,098) shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, having the features set forth in these articles of association, and distributed as follows:

- one hundred sixty-three million six hundred seventy-eight thousand eighty-eight (163,678,088) ordinary class A shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "Ordinary Class A Shares"), and
- ten (10) non-voting preferred class B shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "Preferred Class B Shares").

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred.

(2) In addition to the subscribed corporate capital, the Company has an unissued but authorized corporate capital (the “Authorized Corporate Capital”) set at eight million three hundred forty-seven thousand five hundred eightythree euro (EUR 8,347,583) to be divided into eight million three hundred forty-seven thousand five hundred eighty-three (8,347,583) Ordinary Class A Shares of a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, entitling to the same rights and advantages as the existing Ordinary Class A Shares.

The Authorized Corporate Capital may be increased or reduced by resolutions of the shareholders of the Company adopted in the manner required for amending these articles of association.

Within the limits of the Authorized Corporate Capital, the board of directors is authorized and empowered to:

- issue up to two thousand five hundred (2,500) warrants (the “Warrants”) entitling their holders to subscribe for new Ordinary Class A Shares upon exercise of the Warrants (the “Warrant Shares”) and within the limits of the Authorized Corporate Capital, with or without share premium. Such Warrant Shares shall have the same rights as the existing Ordinary Class A Shares. The other terms and conditions of the Warrants shall be determined by the board of directors;
- upon exercise of the Warrants, issue the relevant Warrant Shares by an increase of the corporate capital, with or without share premium, within the limits of the Authorized Corporate Capital in one or more or several successive tranches, by the issuing of new Ordinary Class A Shares, against payment in cash or in any other manner determined by the board of directors;
- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new Warrant Shares and/or Warrants. Nevertheless, Warrant Shares shall not be issued at a price below their nominal value. If the consideration payable to the Company for newly issued Warrant Shares

exceeds the nominal value of those shares, the excess is to be treated as share premium in respect of the shares in the books of the Company.

The Authorized Corporate Capital shall be reserved for, and may not be used for any other purpose, the issue of the Warrants and the Warrant Shares

The board of directors is specially authorized to issue such Warrants and new Warrant Shares without reserving for the existing Shareholders the preferential right to subscribe for and to purchase the Warrants and the new Warrant Shares.

The authorization is valid for a period of five (5) years from the date of the publication of the authorisation granted to the board of directors to issue such Warrants and new Warrant Shares in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the Luxembourg official gazette and can be renewed in accordance with the applicable legal provisions.

The board of directors is authorized to do all things necessary to amend article 3 of these articles of association in order to record the change of corporate capital following any increase pursuant to the present article. The board of directors is empowered to take or authorize the actions required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law. Furthermore, the board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Warrant Shares or to do all things necessary to amend article 3 of these articles of association in order to record the change of corporate capital following any increase pursuant to the present article.

The general meeting was presented and acknowledged the report by the board of directors of the Company drawn up in accordance with article 32-3 (5) of the Luxembourg law on commercial companies as to the waiver and suppression of pre-emptive subscription rights of shareholders with respect to the Authorised Corporate Capital and the issue of the Warrants and the Warrant Shares and resolve to waive and suppress the pre-emptive subscription rights of all shareholders with respect to the Authorised Corporate Capital and the issue of the Warrants, and the Warrant Shares in accordance with and subject the provisions above.

A copy of such report initialled by the office of the general meeting and the undersigned notary was to remain annexed to the present deed to be registered therewith.

Second resolution

The general meeting decides to approve the issuance by the Company of 2,500 warrants giving the right to their holders to subscribe for new Ordinary Class A Shares of the Company (the "Warrants").

Third resolution

The general meeting grants all powers to the board of directors of the Company to fix the other terms and conditions of the Warrants.

Fourth resolution

The general meeting decides to insert a new article 5 in the Articles and subsequently to renumber the Articles from article 6 (ex-article 5) to article 14 (ex-article 13).

The new Article 5 of the Articles shall read as follows:

Art. 5. (1) Each of the Company and the holders of Ordinary Class A Shares, who are not a Warrantholder shall give each Warrantholders not less than 20 Business Days prior written notice of any proposed Strategic Sale (a "Tag-Along Notice").

(2) A Tag-Along Notice shall inform the Warrantholders of their tag-along rights under this Article 5, and shall state the number of Ordinary Class A Shares which are subject to such Strategic Sale.

(3) Each Warrantholder shall be entitled to tender (on a pro rata basis amongst such tendering Warrantholders) its Warrants and/or Warrant Shares for sale, and each of the Company and the holders of Ordinary Class A Shares, who are not a Warrantholder shall procure the purchase of such Warrants and/or Warrant Shares by the relevant purchaser or subscriber, under the proposed Strategic Sale in lieu of and in priority to the Ordinary Class A Shares to be sold under such Strategic Sale ("Tag-Along Right"), by delivering written notice of exercise (a "Tag-Along Exercise Notice") of such Tag-Along Right to the Company by the date falling 10 Business Days after receipt of such Tag-Along Notice.

(4) The failure of a Warrantholder to deliver a Tag-Along Exercise Notice within the period referred to in paragraph (iii) above shall be deemed to be a waiver of that Warrantholder's Tag-Along Right in respect of such Strategic Sale.

(5) For the avoidance of doubt, each Warrantholder shall have an independent right to exercise its Tag-Along Rights (in whole or in part) in respect of any Strategic Sale. The exercise or non-exercise of any such rights by any Warrantholder in respect of any Strategic Sale shall not affect (A) the right of any other Warrantholder to exercise or refrain from exercising its Tag-Along Rights in respect of such Strategic Sale and/or (B) the right of any Warrantholder (including without limitation such first-mentioned Warrantholder) to exercise or refrain from exercising its Tag-Along Rights in respect of any other Strategic Sale.

(6) Terms non-otherwise defined in this article 5 shall the same meaning ascribed thereto in any warrant instrument, which may have been or may be from time to time be entered into by the Company and any of its shareholder.

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le dix décembre.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «Finspace S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 131.251 (la "Société").

La Société a été constituée le 24 août 2007 par acte du notaire soussigné publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2249 du 9 octobre 2007. Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 20 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2382 du 5 novembre 2010, page 114317.

L'assemblée est présidée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nomme en tant que secrétaire Madame Sylvie DUPONT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. - Il ressort de la liste de présence que cent soixante-trois millions six cent soixante-dix-huit mille quatre-vingt-huit (163.678.088) actions, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, représentant 99,99% du capital social souscrit de la Société, sont représentées à cette assemblée. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

La liste et les procurations, sont signées ne varietur par les personnes présentes et le notaire.

II. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 3 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. (1) Le capital social est fixé à cent soixante-trois millions six cent soixante-dix-huit mille quatre-vingt-dix-huit euros (163.678.098 EUR) divisé en cent soixante-trois millions six cent soixante-dix-huit mille quatre-vingt-dix-huit (163.678.098) actions, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les caractéristiques déterminées par les présents statuts, et réparties comme suit:

- cent soixante-trois millions six cent soixante-dix-huit mille quatre-vingt-huit (163.678.088) actions ordinaires de classe A, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les «Actions Ordinaires de Classe A»), et
- dix (10) actions préférentielles de classe B sans droit de vote, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les «Actions Préférentielles de Classe B»).

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi sur lequel toutes les primes payées par action en plus de leur valeur nominale seront transférées.

(2) En plus du capital social souscrit, la Société a un capital social non émis mais autorisé (le «Capital Social Autorisé») fixé à huit million trois cent quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-trois euros (8.347.583 EUR) à diviser en huit million trois cent quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-trois (8.347.583) Actions Ordinaires de Classe A d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, conférant les mêmes droits et avantages que les Actions Ordinaires de Classe A existantes.

Le Capital Social Autorisé pourra être augmenté ou réduit par décisions des actionnaires de la Société adoptées de la façon requise pour modifier ces statuts.

Dans les limites du Capital Social Autorisé, le conseil d'administration est autorisé et a le pouvoir de:

- d'émettre, jusqu'à deux mille cinq cents (2.500) bons de souscription (les "Warrants") permettant à leurs détenteurs de souscrire de nouvelles Actions Ordinaires de Classe A à compter de l'exercice des Warrants (les «Actions sur Warrants») et dans les limites du Capital Social

Autorisé, avec ou sans prime d'émission. Ces Actions sur Warrants conféreront les mêmes droits que les Actions Ordinaires de Classe A existantes. Les autres termes et conditions relatifs aux Warrants seront être déterminés par le conseil d'administration;

- en cas d'exercice des Warrants, émettre les Actions sur Warrants correspondantes par une augmentation de capital, avec ou sans prime d'émission, dans les limites du Capital Social Autorisé, en une ou plusieurs tranches, par l'émission de nouvelles Actions Ordinaires de Classe A, en contrepartie d'un paiement en liquide ou par tout autre moyen déterminé par le conseil d'administration;

- déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les termes et conditions de souscription et du paiement des Actions sur Warrants et/ou Warrants. Cependant, les Actions sur Warrants ne pourront être émises à un prix inférieur à leur valeur nominale. Si la contrepartie payable à la Société pour les Actions sur Warrants émises excède le valeur nominale de ces actions, l'excédant sera traité comme prime d'émission relative aux actions dans les comptes de la Société.

Le Capital Social Autorisé devra être réservé pour l'émission des Warrants et des Actions sur Warrants, et ne pourra en aucun cas être utilisé pour autre chose.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à émettre de tels Warrants et/ou Actions sur Warrants sans réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants pour souscrire ou acquérir les Warrants et/ou Actions sur Warrants.

L'autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication de l'autorisation accordée au conseil d'administration d'émettre de tels Warrants et/ou Actions sur Warrants au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et pourra être renouvelée conformément aux dispositions légales applicables.

Le conseil d'administration est autorisé à prendre toutes actions nécessaires pour modifier l'article 3 des présents statuts afin d'enregistrer le changement de capital social suivant toute augmentation réalisée en vertu du présent article. Le conseil d'administration a le pouvoir de prendre et d'autoriser les actions requises pour l'exécution et la publication de telles modifications en conformité avec la loi. De plus, le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou dirigeant de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir paiement pour les Actions sur Warrants et de prendre toutes actions nécessaires pour modifier l'article 3 des présents statuts afin d'enregistrer le changement de capital social suivant toute augmentation réalisée en vertu du présent article."

En considération de ce qui a été précédemment exposé (i) prise de connaissance du rapport spécial du conseil d'administration émis en conformité avec l'article 32-3 (5) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales relatif à la renonciation et la suppression des droits préférentiels de souscription des actionnaires en relation avec le Capital Social Autorisé et l'émission de Warrants et d'Actions sur Warrants et (ii) décision de renoncer et supprimer les droits de souscription préférentiels de tous les actionnaires en relation avec le Capital Social Autorisé et l'émission de Warrants et d'Actions sur Warrants.

2. Autorisation à la Société d'émettre jusqu'à 2.500 de bons de souscription conférant à leur détenteur le droit de souscrire de nouvelles Actions Ordinaires de Classe A de la Société (les «Warrants»).

3. Conférer au conseil d'administration tous pouvoirs pour fixer les autres termes et conditions des Warrants.

4. Insertion d'un nouvel article 5 dans les Statuts et modification de la renumérotation des articles des Statuts de l'article 6 (ancien article 5) jusqu'à l'article 14 (ancien article 13) des Statuts.

Le nouvel article 5 des Statuts aura la teneur suivante:

Art. 5. (1) La Société et les détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe A qui ne sont pas détenteurs de Warrant devront donner à chaque détenteur de Warrant, dans un délai d' au moins 20 jours ouvrables, une offre écrite préalable à toute proposition de Vente Stratégique (une «Offre de Sortie Conjointe»).

(2) Une Offre de Sortie Conjointe devra informer les détenteurs de Warrant de leur droit de sortie conjointe en vertu de l'article 5, et devra indiquer le nombre d'Actions Ordinaires de Classe A qui font l'objet d'une telle Vente Stratégique.

(3) Chaque détenteur de Warrant aura le droit d'offrir à la vente (au prorata parmi les détenteurs de Warrants procédant à cette offre) ses Warrants et/ou Actions sur Warrant, et la Société et les détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe A, qui ne sont pas détenteurs de Warrants, devra permettre l'achat de tels Warrants ou Actions sur Warrant par l'acheteur ou souscripteur potentiel participant à la Vente Stratégique considéré en lieu et en priorité aux Actions Ordinaires de Classe A à vendre dans le cadre de ladite Vente Stratégique (le

«Droit de Sortie Conjointe»), en remettant une information écrite de l'exercice (l' «Information de l'Exercice du Droit de Sortie Conjointe») de ce Droit de Sortie Conjointe à la Société à la date suivant le délai de 10 jours ouvrables à compter de la réception de l'Offre de Sortie Conjointe.

(4) Le manquement par le détenteur de Warrant de remettre l'Information de l'Exercice du Droit de Sortie Conjointe dans le délai prévu au paragraphe (iii) ci-dessus sera considéré comme une renonciation de sa part à son Droit de Sortie Conjointe en relation avec cette Vente Stratégique.

(5) Pour éviter toute confusion, chaque détenteur de Warrant a un droit autonome d'exercer ses Droits de Sortie Conjointe (en tout ou partie) relatif à toute Vente Stratégique.

L'exercice ou le non-exercice de ce droit par le détenteur de Warrant relatifs à toute Vente Stratégique n'affectera pas (A) le droit de tout détenteur de Warrant d'exercer ou de s'abstenir d'exercer ses Droits de Sortie Conjointe en relation avec à une telle Vente Stratégique et/ou (B) le droit de tout détenteur de Warrant (comprenant sans restriction les détenteurs de Warrants susmentionnés) d'exercer ou de s'abstenir d'exercer ses Droits de Sortie Conjointe relatif à quelconque autre Vente Stratégique.

(6) Les termes non définis autrement dans cet article 5 auront le même sens indiqué dans quelconque contrat relatif aux Warrants, lequel aura pu être ou pourra de temps à autre être signé entre la Société et un de ses actionnaires.

5. Divers

III. - Après délibération minutieuse, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première Résolution

L'assemblée générale décide d'amender l'article 3 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. (1) Le capital social est fixé à cent soixante-trois millions six cent soixante-dix-huit mille quatre-vingt-dix-huit euros (163.678.098 EUR) divisé en cent soixante-trois millions six cent soixante-dix-huit mille quatre-vingt-dix-huit (163.678.098) actions, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les caractéristiques déterminées par les présents statuts, et réparties comme suit:

- cent soixante-trois millions six cent soixante-dix-huit mille quatre-vingt-huit (163.678.088) actions ordinaires de classe A, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les «Actions Ordinaires de Classe A»), et

- dix (10) actions préférentielles de classe B sans droit de vote, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les «Actions Préférentielles de Classe B»).

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi sur lequel toutes les primes payées par action en plus de leur valeur nominale seront transférées.

(2) En plus du capital social souscrit, la Société a un capital social non émis mais autorisé (le «Capital Social Autorisé») fixé à huit million trois cent quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-trois euros (8.347.583 EUR) à diviser en huit million trois cent quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-trois (8.347.583) Actions Ordinaires de Classe A d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, conférant les mêmes droits et avantages que les Actions Ordinaires de Classe A existantes.

Le Capital Social Autorisé pourra être augmenté ou réduit par décisions des actionnaires de la Société adoptées de la façon requise pour modifier ces statuts.

Dans les limites du Capital Social Autorisé, le conseil d'administration est autorisé et a le pouvoir de:

- d'émettre jusqu'à deux mille cinq cents (2.500) bons de souscription (les "Warrants") permettant à leurs détenteurs de souscrire de nouvelles Actions Ordinaires de Classe A à compter de l'exercice des Warrants (les «Actions sur Warrants») et dans les limites du Capital Social Autorisé, avec ou sans prime d'émission. Ces Actions sur Warrants conféreront les mêmes droits que les Actions Ordinaires de Classe A existantes. Les autres termes et conditions relatifs aux Warrants seront être déterminés par le conseil d'administration;

- en cas d'exercice des Warrants, émettre les Actions sur Warrants correspondantes par une augmentation de capital, avec ou sans prime d'émission, dans les limites du Capital Social Autorisé, en une ou plusieurs tranches, par l'émission de nouvelles Actions Ordinaires de Classe A, en contrepartie d'un paiement en liquide ou par tout autre moyen déterminé par le conseil d'administration;

- déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les termes et conditions de souscription et du paiement des Actions sur Warrants et/ou Warrants. Cependant, les Actions sur Warrants ne pourront être émises à un prix inférieur à leur valeur nominale. Si la contrepartie payable à la Société pour les Actions sur Warrants émises excède le valeur nominale de ces actions, l'excédant sera traité comme prime d'émission relative aux actions dans les comptes de la Société.

Le Capital Social Autorisé devra être réservé pour l'émission des Warrants et des Actions sur Warrants, et ne pourra en aucun cas être utilisé pour autre chose.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à émettre de tels Warrants et/ou Actions sur Warrants sans réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants pour souscrire ou acquérir les Warrants et/ou Actions sur Warrants.

L'autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication de l'autorisation accordée au conseil d'administration d'émettre de tels Warrants et/ou Actions sur Warrants au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et pourra être renouvelée conformément aux dispositions légales applicables.

Le conseil d'administration est autorisé à prendre toutes actions nécessaires pour modifier l'article 3 des présents statuts afin d'enregistrer le changement de capital social suivant toute augmentation réalisée en vertu du présent article. Le conseil d'administration a le pouvoir de prendre et d'autoriser les actions requises pour l'exécution et la publication de telles modifications en conformité avec la loi. De plus, le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou dirigeant de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir paiement pour les Actions sur Warrants et de prendre toutes actions nécessaires pour modifier l'article 3 des

présents statuts afin d'enregistrer le changement de capital social suivant toute augmentation réalisée en vertu du présent article."

L'assemblée a reçu et pris connaissance du rapport du conseil d'administration émis en respect de l'article 32-3 (5) de la Loi Luxembourgeoise sur les sociétés commerciales qui lui a été présenté relatif à la renonciation et la suppression des droits préférentiels de souscription des actionnaires dans le cadre du Capital Social Autorisé et l'émission de Warrants et d'Actions sur Warrants et a décidé de renoncer et de supprimer les droits de souscription préférentiels de tous les actionnaires en relation avec le Capital Social Autorisé et l'émission de Warrants, et d'Actions sur Warrants, en conformité avec et sous réserve des dispositions ci-dessus.

Une copie de ce rapport paraphée par le bureau et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale décide d'approuver l'émission par la Société de 2.500 bons de souscription conférant à ses détenteurs le droit de souscrire des nouvelles Actions Ordinaires de Classe A de la Société (les «Warrants»).

Troisième Résolution

L'assemblée générale confère au Conseil d'Administration de la société tous pouvoirs pour fixer les autres termes et conditions des Warrants.

Quatrième Résolution

L'assemblée générale décide d'insérer un nouvel article 5 dans les Statuts et de procéder à la renumérotation corrélative des articles de l'article 6 (ancien article 5) jusqu'à l'article 14 (ancien article 13).

Le nouvel article 5 des Statuts aura la teneur suivante:

Art. 5. (1) La Société et les détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe A qui ne sont pas détenteurs de Warrant devront donner à chaque détenteur de Warrant, dans un délai d'au moins 20 jours ouvrables, une offre écrite préalable à toute proposition de Vente Stratégique (une «Offre de Sortie Conjointe»).

(2) Une Offre de Sortie Conjointe devra informer les détenteurs de Warrant de leur droit de sortie conjointe en vertu de l'article 5, et devra indiquer le nombre d'Actions Ordinaires de Classe A qui font l'objet d'une telle Vente Stratégique.

(3) Chaque détenteur de Warrant aura le droit d'offrir à la vente (au prorata parmi les détenteurs de Warrants procédant à cette offre) ses Warrants et/ou Actions sur Warrant, et la Société et les détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe A, qui ne sont pas détenteurs de Warrants, devra permettre l'achat de tels Warrants ou Actions sur Warrant par l'acheteur ou souscripteur potentiel participant à la Vente Stratégique considéré en lieu et en priorité aux Actions Ordinaires de Classe A à vendre dans le cadre de ladite Vente Stratégique (le «Droit de Sortie Conjointe»), en remettant une information écrite de l'exercice (l'«Information de l'Exercice du Droit de Sortie Conjointe») de ce Droit de Sortie Conjointe à la Société à la date suivant le délai de 10 jours ouvrables à compter de la réception de l'Offre de Sortie Conjointe.

(4) Le manquement par le détenteur de Warrant de remettre l'Information de l'Exercice du Droit de Sortie Conjointe dans le délai prévu au paragraphe (iii) ci-dessus sera considéré comme une renonciation de sa part à son Droit de Sortie Conjointe en relation avec cette Vente Stratégique.

(5) Pour éviter toute confusion, chaque détenteur de Warrant a un droit autonome d'exercer ses Droits de Sortie Conjointe (en tout ou partie) relatif à toute Vente Stratégique.

L'exercice ou le non-exercice de ce droit par le détenteur de Warrant relatifs à toute Vente Stratégique n'affectera pas (A) le droit de tout détenteur de Warrant d'exercer ou de s'abstenir d'exercer ses Droits de Sortie Conjointe en relation avec à une telle Vente Stratégique et/ou (B) le droit de tout détenteur de Warrant (comprenant sans restriction les détenteurs de Warrants susmentionnés) d'exercer ou de s'abstenir d'exercer ses Droits de Sortie Conjointe relatif à quelconque autre Vente Stratégique.

(6) Les termes non définis autrement dans cet article 5 auront le même sens indiqué dans quelconque contrat relatif aux Warrants, lequel aura pu être ou pourra de temps à autre être signé entre la Société et un de ses actionnaires.

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Aucun autre sujet ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale a été clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des même comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte notarié.

Signé: R. Thill, S. Dupont, I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 décembre 2010. Relation: LAC/2010/56509. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Référence de publication: 2010172959/429.

(100200698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Gima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 59.525.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011011187/10.

(110012738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

**Katiar Holding SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Katiar Holding).**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 99.134.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 18 janvier 2011.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2011011214/14.

(110012303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Globe Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4832 Rodange, 545, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 123.043.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 19.01.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011011190/10.

(110012039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Gotrade, Société Anonyme.

Siège social: L-8360 Goetzingen, 4, rue Windhof.

R.C.S. Luxembourg B 107.487.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011011191/11.

(110012404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Holstar Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 98.158.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Domiciliataire

Référence de publication: 2011011199/11.

(110012605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

IHG CORE Holdings (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 140.234.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Saphia Boudjani
Gérant B

Référence de publication: 2011011203/13.

(110012584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Macquarie Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 138.295.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 11 août 2010 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 20 août 2010.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2011011230/13.

(110012241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

**SODEVIBOIS, Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Sodevibois).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 29.972.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 7 janvier 2011.

Georges d'HUART
Notaire

Référence de publication: 2011011266/14.

(110012165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

INVESCO PIT (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 121.720.

Les comptes annuels au 31 Mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/01/2011.

Paul van Baarle.

Référence de publication: 2011011205/10.

(110012621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

ISAR BS Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.756.

Les comptes annuels au 31 Mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/01/2011.

Paul van Baarle.

Référence de publication: 2011011209/10.

(110012622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

ISAR FR Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.757.

Les comptes annuels au 31 Mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/01/2011.

Paul van Baarle.

Référence de publication: 2011011210/10.

(110012615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

J.P. Lasserre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 3, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 80.635.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011011211/10.

(110012244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Nabben Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 104.309.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2011011236/13.

(110012582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Performance Fibers Europe 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4902 Bascharage, Z.I. Bommelscheuer.

R.C.S. Luxembourg B 113.980.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011011242/9.

(110012356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Librairie Bei Der Schoul S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4601 Differdange, 2, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 71.720.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011011223/10.

(110012240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Lo Scrigno S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4413 Soleuvre, 11, rue Jean Anen.

R.C.S. Luxembourg B 123.987.

Les comptes annuels au 31-12-2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011011225/10.

(110012230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

LSF4 Pool I Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 102.543.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011011227/10.

(110012747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

**SOFICAM, Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Soficam).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 29.301.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 7 janvier 2011.

Georges d'HUART

Notaire

Référence de publication: 2011011267/14.

(110012127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Lux-Impact S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4480 Belvaux, 3, Chemin Rouge.

R.C.S. Luxembourg B 146.372.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011011228/10.

(110012226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Lux-Halal Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 11, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 146.286.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011011229/10.

(110012224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Milou Découverte S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 113.849.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011011233/10.

(110012850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Morati Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 110, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 109.292.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011011234/10.

(110012255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Kelso AQ Luxco I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 141.856.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Kelso AQ Luxco I S.à r.l.

Johannes L. de Zwart

Gérant B

Référence de publication: 2011011780/14.

(110012008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

World Motor Investments Soparfi S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 24, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 46.462.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL

Notaire

Référence de publication: 2011011283/11.

(110012086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

NRK Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 140.968.

Les comptes déposés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011011239/10.

(110012025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

NYLIM Mezzanine II Parallel Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 146.344.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011011240/10.

(110012581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Projektmanagement für Technologie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6778 Grevenmacher, 18, rue Schaffmill.

R.C.S. Luxembourg B 101.953.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011011243/10.

(110012047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Laxis Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 105.461.

L'an deux mille dix, le dix décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),
s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de «LAXIS INVEST S.A.» (la «Société»), une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social actuel au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, constituée suivant acte dressé par le ministère du notaire soussigné en date du 30 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 407 du 03 mai 2005, page 19520. La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 105 461.

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte dressé par le notaire soussigné en date du 04 juin 2008, publié au Mémorial, le 02 juillet 2008, sous le numéro 1630.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Catherine DE WAELE, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc TONON, employé privé, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marylène KRIEGER, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de la mise en liquidation de la Société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Divers.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social fixé actuellement à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) représenté par trois mille cent (3'100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE la dissolution anticipée de la Société «LAXIS INVEST S.A.» prédésignée et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée DECIDE de nommer comme seul liquidateur de la Société:

la société «DEALISLE LTD», une société régie par les lois du Royaume-Uni, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

Troisième résolution

L'Assemblée DECIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: C. DE WAELE, M. TONON, M. KRIEGER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15769. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010170488/65.

(100198098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.